



**LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**



## COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITION FEMININES

Réunion du 13 Mars 2019

---

**Présents :** Messieurs SUBTIL – AGASSE – THEVENIN – AGASSE

**Excusées :** Mesdames C. CORNUS – K. VALCKE – M. KUBIAC

---

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

### FEUILLES DE MATCHS

#### **RAPPEL - Article – 139bis – Support de la feuille de match des Règlements Généraux**

---

##### **Préambule**

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

##### **Formalités d'après match**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans **les 12 heures suivant la rencontre**. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

##### **Procédures d'exception**

###### ***Compétitions soumises à la FMI***

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans **les 12 heures suivant la rencontre**.

#### **Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses**

***Non envoi de la Feuille de Match Informatisé par le club RECEVANT, après validation de l'Arbitre.***

⇒ **Amende : 25 euros**

## COUPE OCCITANIE FEMININE

### Secteur OUEST

Suite décision de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux du jeudi 07.03.19, concernant la rencontre Coupe Occitanie Féminine AUCH FOOTBALL / U.S RAMONVILLE du 24.02.19 (1/8<sup>ème</sup>)

- **DONNE MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ** à l'équipe d'AUCH 1.
- **DIT l'équipe de RAMONVILLE U.S. 1 QUALIFIÉE POUR LE TOUR SUIVANT.**
- **Transmet le dossier à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Féminines.**

La Commission Régionale des Compétitions Féminines modifie le tirage au sort des quart de finale, et confirme que

- **la rencontre RAMONVILLE US / PORTET CAR.REC 2 se jouera le mercredi 27.03.19 à 20h30**

## REGIONAL 1

### Poule B

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs, confirme que la rencontre :

- **RAMONVILLE US / AS PTT ALBI 2 du 10.02.19 se jouera le 17.03.19 à 15h00**

\*\*\*\*\*

La Commission Régionale Gestion des Compétitions,

- au regard des éléments calendaires,
- au regard de la qualification de RODEZ pour les 1/4 de finale de la Coupe Occitanie Féminine du 16.03.19
- au regard de la programmation des dates des 1/2 Finale Secteur le 6.04.19, des 1/2 finale Régionale le 20.04.19 de la Coupe Occitanie et notamment de la chronologie initiale des matchs,

Décide de programmer la rencontre,

- **RODEZ AF 2 / ALBI PTT 2 non jouée le 17.02.19 au mercredi 10.04.19 à 20h30**

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

Le secrétaire de séance  
**Jean Louis AGASSE**

Le Président de Séance  
**Didier SUBTIL**